



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 novembre 2023 à 20h30

Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M Fernand DA SILVA, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise (procuration à Olivier VALENTIN), Mme LABRUNIE, M LATIEULE Jean-Claude, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine (procuration à M Lionel DIJOLS), M. SOLINHAC Loïc (procuration à M Sébastien TERRAL), M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François .

Excusés : Mme GALTIER Mireille, M. David MEYNADIER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Marlène BILLIERES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2023-10-136

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-10-137

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 9 novembre 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-090	Consultation et commande pour la réalisation d'un enrobé à chaud-Chemin de Maquefabes
2023-DEC-091	Consultation et commande pour la solution de dématérialisation de l'affichage légal en mairie

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 9 novembre 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DIA-028	Vente Cst MARTY / Epx PUJOL - POCZERNIN
2023-DIA-029	Vente Cst Cantaloube / SAS OGL Invest
2023-DIA-030	Vente Epx JACKEL - GUIBERT / GALTIER

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 9 novembre 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-092	Non opposition DP 012 120 23 G0036 - SASU PHOTO CLIMAT - Installation de 11 panneaux photovoltaïques en toiture
2023-DEC-093	Non opposition DP 012 120 23 G0038 - Mireille DALLO MILHAU - Création d'une ouverture
2023-DEC-094	Non opposition DP 012 120 23 G0021 - Yvan MAJOREL - Changement des menuiseries, création d'une ouverture et condamnation de deux ouvertures

2023-DEC-095	Non opposition DP 012 120 23 G0042 - Christian GRIFFOUL - Changement du matériau de toiture de la maison
--------------	--

Monsieur le Maire rend compte des locations données depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 11 octobre 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-096	Décision facturation location du Centre administratif - VELO CLUB de Laissac pour la Soirée Burger du 21/10/2023
2023-DEC-097	Décision facturation location de la Salle de Séverac l'Eglise - Mariage DEVOURDY le 14 et 15/10/2023
2023-DEC-098	Décision facturation location de la Salle de Séverac l'Eglise - CLUB LE CLOUQUIE - QUINE le 21/10/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Jean-Claude LATIEULE et Florence ROUS demandent s'il est possible de disposer de statistiques concernant l'utilisation de la borne.

Marlène BILLIERES explique que des statistiques sont disponibles et notamment les documents qui sont consultés avec la fréquence.

Monsieur le Maire informe que les nouveaux propriétaires du camping ont demandé un rendez-vous en mairie et qu'il souhaite le réaliser avec un élu de Séverac l'Eglise.

Administration générale

Délibération n° 2023-10-138

Convention avec le Centre Social du Laissagais pour la salle des fêtes de Séverac l'Eglise

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

Le Centre Social du Laissagais développe les activités à destination des familles via les missions de la référente Famille. Cela se traduit par la construction de nouvelles actions dont des ateliers cuisines parents – enfants. Pour cette activité, le Centre Social du Laissagais a besoin d'une salle avec cuisine. Il convient donc d'établir une convention pour la salle des fêtes de Séverac l'Eglise qui répond aux besoins selon les modalités suivantes :

- Location de 20 € par atelier de 3 heures de 14 à 17h pour couvrir les frais de chauffage et de fonctionnement
- Un ménage réalisé par le Centre Social du Laissagais
- Des dates transmises trimestriellement le 15 du mois précédent (soit le 15 décembre pour le premier trimestre)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande transmise par le Centre Social du Laissagais ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Mmes Viviane PERDONAT et Christine SIGAUD-VAYSSETTES ne participent pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés participants au vote (soit 16 voix).

APPROUVE la convention avec le Centre Social du Laissagais.

PRECISE que le Centre Social du Laissagais devra s'acquitter de la somme de 20 € pour chaque séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social du Laissagais et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Délibération n° 2023-10-139

Convention avec le Centre Social du Laissagais pour le rez-de-chaussée de la mairie les mardis

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

Lors du déménagement du Centre Social du Laissagais, des solutions pour héberger l'ensemble des activités ont été trouvées à travers divers bâtiments sur la commune.

Une salle de réunion au 2^{ème} étage de la mairie a été mise à disposition pour accueillir initialement les réunions interne ainsi que des permanences. Un espace municipal a également été dédié à la mission France Services.

Cependant aujourd'hui, après quelques mois de fonctionnement, cette organisation n'est pas pleinement satisfaisante à plusieurs niveaux :

- Les permanences concernent majoritairement des usagers dont la mobilité n'est pas optimum. L'accès au 2^{ème} étage par les escaliers est donc compliqué.
- Dans le local accueillant France Services, l'espace de confidentialité n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Compte tenu de l'avancement des travaux à la résidence services, il est nécessaire de prévoir le déménagement du club couture pour la fin de l'année.

A partir de ces éléments, il convient d'apporter des modifications à la convention précédemment conclue pour le bâtiment de la mairie.

La proposition est la suivante :

Banaliser à destination des activités du Centre Social du Laissagais le rez-de-chaussée de la mairie les mardis

○ Matin : salle du conseil municipal

Le centre social du Laissagais organise sur cette plage les différentes permanences dont Octéha, assistantes sociales du Département de l'Aveyron, France Services, ...

○ Après-midi : Club couture

Le club couture accède à la salle du conseil municipal et à la salle voûtée où il sera possible de stocker le matériel ainsi qu'un accès à des sanitaires. Le passage d'une salle à l'autre est possible via une rampe d'accès existante.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande complémentaire transmise par le centre social du Laissagais ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Mmes Viviane PERDONAT et Christine SIGAUD-VAYSSETTES ne participent pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres participants au vote (soit 16 voix).

APPROUVE la convention avec le Centre Social du Laissagais.

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux et que le Centre Social du Laissagais devra s'acquitter des charges réelles liées à ces différents espaces mis à disposition à savoir notamment eau potable, électricité, gaz – chauffage, TEOM, taxes, ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social du Laissagais et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Compte tenu des interrogations, Monsieur le Maire rappelle que l'agrément du centre social par la CAF n'est pas renouvelé. Il précise que la CAF poursuit son accompagnement pour une évolution vers un espace de vie social (EVS).

Marlène BILLIERES et Sébastien TERRAL s'interrogent sur les conséquences aujourd'hui et pour le futur.

Il s'en suit des échanges sur le centre social du laissagais.

Claire BOUSSUGE se questionne sur le devenir des salariés et précise qu'il ne faut pas les oublier.

Viviane PERDONAT explique que l'agrément permettait le financement du poste de direction, du poste comptabilité et de la référente famille. Elle salue son travail.

Jean-Claude LATIEULE rapporte les interrogations sur la situation.

Jean-François VIDAL salue l'implication des bénévoles du centre social.

Délibération n° 2023-10-140

Candidature à l'AMI Destinations digitales via la Fédération des Villages Etapes

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

La Fédération des Villages Etapes souhaite déposer une candidature à l'AMI Destinations digitales. Pour cela, elle recherche 15 villages pouvant s'engager auprès d'eux dans un appel à candidature. Une participation prévisionnelle de 1 000 € par village est prévue permettant l'accès aux actions suivantes :

- Audit de positionnement digital pour la commune
- 1 Reportage vidéo/photo dans votre commune
- Sessions de formation sur les thématiques comme la stratégie webmarketing, les tendances des réseaux sociaux, l'outil Google My Business, le suivi de la e-réputation, les attentes des marchés étrangers
- Publication(s) sponsorisée(s) sur les réseaux sociaux du Village étape

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 18 voix).

APPROUVE la participation de la commune à l'AMI Destinations digitales via la Fédération des Villages Etapes.

PRECISE que le montant de la participation est inscrit au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Jean-Claude LATIEULE précise qu'il faudra associer les commerçants et les mobiliser.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche devra être menée à trois : la mairie, l'office de tourisme et les commerçants.

Jean-François VIDAL revient sur la demande de rendez-vous des nouveaux propriétaires du camping et ajoute qu'il faudra mettre l'accent sur ce sujet en espérant plus d'ouverture vers le village.

Délibération n° 2023-10-141

Vente d'herbe sur pied 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les décisions relatives aux ventes d'herbe sur pied pour l'année 2023. Il propose de reconduire les prix fixés en 2020, en 2021 et en 2022.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état le terrain situé sur le village de Laissac au lieu-dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m²,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état le terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m²,

Considérant les demandes de l'EARL DU CRES et du GAEC BRU,

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2017 en conformité avec les prix pratiqués selon l'avis de la chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Madame Françoise FOUET ne prend pas part à la délibération et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres participants au vote (soit 17 voix),

DECIDE,

- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé au lieu-dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m², à l'EARL DU CRES et de fixer à 180 euros le forfait annuel.

- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m², au GAEC BRU et de fixer à 50 euros le forfait annuel.

Scolaire / culture

Délibération n° 2023-10-142

Convention avec l'association Mondes et Multitudes

Monsieur le Maire présente la convention proposée et la démarche.

L'association Mondes et Multitudes réalisent des projections cinématographiques à destination de divers publics dont les scolaires grâce à ses équipements mobiles.

Il est proposé de signer une convention avec l'association pour la mise en œuvre de 3 journées sur l'année scolaire 2023-2024 avec à chaque fois des projections spécifiques pour les scolaires et une projection qui pourra être thématisée pour un coût de 1 208 € : 604€ (soit 50 %) à la signature de la convention en 2023 et 604 € (soit 50%) en juin 2024 au terme de la convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but éducatif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 18 voix),

APPROUVE la convention avec l'association Mondes et Multitudes.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Mondes et Multitudes.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL explique que cette convention est proposée dans le cadre du processus Ecole & cinéma. Lors de chaque journée, plusieurs séances seront proposées : maternelle – primaire, un public ciblé en journée et une séance tout public soit 12 diffusions. Dans ce cadre, il y a une association avec d'autres écoles du secteur. Elle précise que les films sont ciblés avec un accompagnement pédagogique.

Monsieur le Maire rappelle qu'une séance a été proposée au centre administratif lors du Mois du Film Documentaire.

Scolaire / culture

Délibération n° 2023-10-143

Création / suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade au 20 décembre 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

- **la suppression d'un** emploi de Rédacteur, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/12/2023.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

**Tableau des emplois au 20 décembre 2023
Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE**

Cadre d'emploi	Nombre	Grade	Temps Complet - Temps non complet
Attachés territoriaux	1	Attaché	TNC 28/35 ^{ème}
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur	TC
	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratifs territoriaux	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17.50/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28,35/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28.35/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 27,56/35 ^{ème}
Techniciens territoriaux	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
Agents de maîtrises territoriaux	4	Agent de maîtrise	TC
Adjoint techniques territoriaux	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 32/35 ^{ème}
	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
	2	Adjoint technique	TC
	1	Adjoint technique	TNC 28/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 2/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 17,33/35 ^{ème}

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-François VIDAL, 1^{er} adjoint, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers participants au vote (soit 17 voix),

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Olivier VALENTIN rappelle le contexte spécifique de cet avancement de grade suite au décret du 8 octobre 2023.

Jean-Claude LATIEULE et Viviane PERDONAT s'interrogent sur le terme de rédacteur.

Jean-François VIDAL, Olivier VALENTIN et Marlène BILLIERES expliquent qu'il s'agit d'un grade administratif pour les cadres intermédiaires.

Délibération n° 2023-10-144

Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une modification horaire inférieure à 10 % du temps de travail au 1^{er} janvier 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison de l'évolution du poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.
- **la suppression d'un** emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 32heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024 :

Cadre d'emploi	Nombre	Grade	Temps Complet - Temps non complet
Attachés territoriaux	1	Attaché	TNC 28/35 ^{ème}
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur	TC
	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratifs territoriaux	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17.50/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28,35/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28,35/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 27,56/35 ^{ème}
Techniciens territoriaux	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
Agents de maitrises territoriaux	4	Agent de maîtrise	TC
Adjoint techniques territoriaux	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
	2	Adjoint technique	TC
	1	Adjoint technique	TNC 28/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 2/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 17,33/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 18 voix)

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Olivier VALENTIN rappelle qu'il s'agit d'une modification du temps de travail d'un agent.

Résidences Services

Délibération n° 2023-10-145

Evolution du tarif de location des chambres à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les tarifs de location des chambres. La résidence services dispose en plus des appartements loués aux résidents de plusieurs chambres qui sont louées principalement aux familles des résidents. Le tarif actuel est de 15 € la nuit.

La commission Résidence Services compte tenu des évolutions des charges ces derniers mois proposent à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif de 20 € par nuit.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les évolutions des charges (eau, électricité et gaz),

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 18 voix) :

DECIDE de fixer le tarif à 20 € par nuit à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Viviane PERNODAT.

Viviane PERNODAT détaille que trois chambres sont louées occasionnellement aux familles des résidents quand elles viennent. Elles sont accessibles pour que les résidents puissent recevoir de la famille.

Jean-François VIDAL explique qu'il doit également se renseigner pour voir si des aménagements sont possibles.

Foncier

Délibération n° 2023-10-146

Vente de la parcelle 271 D 699 – Lotissement Chemin des Moines à M Jackel et à Mme Galtier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'[article L 442-4](#) du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 432-12 du Code pénal et son alinéa 3 relatif à la notion d'habitation personnelle et aux situations dans lesquelles la prise d'intérêt est autorisée,

Vu l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la réponse ministérielle 21556, JO du Sénat du 8 juin 2006,

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager du lotissement Le Chemin des Moines en date du 6 mai 2019,

Vu la délibération n°2019/108 en date du 19 septembre 2019 relative à la fixation du prix au m2 du lotissement « le Chemin des Moines »,

Vu le règlement du lotissement Le Chemin des Moines,

Vu la demande de Monsieur Christian JACKEL relative à l'acquisition du terrain n°5 du lotissement le Chemin des Moines en date du 10 août 2023 et reçue en mairie le 14 août 2023,

Considérant que Monsieur Christian JACKEL, a exprimé le souhait d'acquérir, conjointement avec sa partenaire de PACS, Madame Mireille GALTIER, conseillère municipale – adjointe au maire, le lot n°5 du lotissement pour en faire son habitation personnelle.

Considérant que le terrain n° 5 est constitué d'une parcelle : parcelle cadastrée section 271 D n° 699 d'une surface de 835 m².

Considérant que le prix au mètre carré de 48 € a été fixé par délibération en date du 19 septembre 2019,

Considérant que Madame Mireille GALTIER est titulaire d'une délégation liée à la communication, aux associations et à la résidence services Claude SALLES, que cette délégation étant sans rapport avec les transactions immobilières de la commune,

Considérant que Madame Mireille GALTIER, n'a pas participé de près ou de loin à la préparation et à l'adoption de la délibération autorisant la cession,

M Fernand DA SILVA ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés participant au vote (soit 17 voix),

- **ACCEPTE** la vente du lot n°5 constitué d'une parcelle : parcelle cadastrée section 271 D n° 699 d'une surface de 835 m² du lotissement le Chemin des Moines à Monsieur Christian JACKEL et à Madame Mireille GALTIER, conseillère municipale – adjointe au maire.
- **DIT** que le montant de cette vente s'élève 40 080 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces y afférent.

Monsieur le Maire et Jean-François VIDAL informent qu'il faudra prochainement réfléchir à de nouveaux projets de lotissements pour continuer à avoir une offre sur la commune.

Foirail

Délibération n° 2023-10-147

Principe d'évolution du fonctionnement du marché aux bestiaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec les usagers du foirail des bovins a eu lieu le 26 octobre dernier.

A la suite de cette rencontre et du courrier adressé aux usagers, une majorité des usagers sollicitent une évolution du fonctionnement du marché aux bestiaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les attentes et les besoins des usagers exprimés lors de la rencontre du 26 octobre 2023 et par courrier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 18 voix) :

VALIDE le principe d'évolution du fonctionnement du marché aux bestiaux vers un système du type « cadran ».

DECIDE de constituer un groupe de travail composé de représentants de la mairie et d'usagers.

APPROUVE un démarrage immédiat des démarches préalables nécessaires à cette évolution de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis PUEL.

Jean-Louis PUEL rappelle qu'une réunion a eu lieu le 26 octobre dernier avec les usagers du foirail des bovins. Jean-Louis PUEL présente les résultats de l'enquête qui a été adressée à tous les usagers du foirail des bovins.

Jean-Claude LATIEULE demande si ce sera plus long.

Monsieur le Maire précise que ce sera plus long, avec plus de personnel et la création d'une structure spécifique.

Viviane PERNOTAT s'interroge sur les aspects financiers de cette démarche.

Monsieur le Maire explique que ce volet est à travailler.

Marlène BILLIERES se questionne pour l'avenir.

Jean-Louis PUEL et monsieur le Maire font part de leur absence de certitudes. Ils reviennent sur le manque structurel d'animaux et la nécessité de regagner la confiance du territoire. Ils ajoutent qu'il est nécessaire d'avoir un outil qui correspond aux attentes des éleveurs et des négociants.

Jean-Louis PUEL ajoute qu'il va jeudi à Requista avec un agent pour échanger sur le système qu'ils souhaitent mettre en place.

Monsieur le Maire rappelle que ce nouveau système intégrera une garantie de paiement.

Finances

Délibération n° 2023-10-148

Budget principal 2023 : Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'adoption de la décision budgétaire modificative n°1,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement			
Sens	Code article	Libellé article	Montants proposés
Recette	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 000 €
Dépense	6411	Personnel Titulaire	+ 10 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 18 voix),

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

*Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.
Olivier VALENTIN présente le projet de décision modificative.*

Travaux

Délibération n° 2023-10-149

Opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités – Programme 2023

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1 250€ HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, **l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.**

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise,
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal (soit 18 voix) :

APPROUVE la participation de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022.

S'ENGAGE à payer le montant TTC du ou des études.

ACCEPTE de percevoir la subvention du SIEDA.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL.

Jean-François VIDAL présente la démarche : une opération groupée de mise en photovoltaïque de toitures pour l'autoconsommation dans les bâtiments dans un rayon de 2 km. Il précise que la production est possible sur un site et la consommation peut se faire sur l'ensemble d'un secteur. Il rappelle que la démarche est actuellement au stade de l'étude.

Viviane PERNOTAT s'interroge sur les sites concernés.

Jean-François VIDAL et Fernand DA SILVA listent les différents sites : le centre administratif, le centre technique, la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise, le terrain de tennis couvert et la halle couverte.

Jean-Louis PUEL demande si l'étude de la charpente est prise en compte.

Jean-François VIDAL précise que l'on étudiera avec les bâtiments en fonction des puissances installées.

Délibération n° 2023-10-149

Convention de déneigement avec un exploitant agricole et la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour certains secteurs de la commune de recourir à des interventions extérieures pour le déneigement.

Monsieur le Maire présente la convention proposée, la démarche et les tarifs.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Considérant le besoin de déneigement de certains secteurs de la commune ;

Considérant l'absence de personnel disponible pour effectuer cette mission ;

Considérant que M Vincent MERCADIER est agriculteur aux Bordes sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise ;

Considérant que l'étrave est fournie par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 18 voix),

APPROUVE la convention de déneigement avec M Vincent MERCADIER, agriculteur.

APPROUVE le tarif de cette prestation à savoir une part fixe de 500 € et une part variable de 55 € par heure.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL.

Jean-François VIDAL explique que la convention initiale date d'environ une dizaine d'année pour le déneigement sur la commune.

Il précise que la commune a investi dans une lame en 2017 qui est mise à disposition et l'agriculteur met à disposition son tracteur.

Il rappelle le tarif appliqué jusqu'à présent : 48 € / heure sortie et les hausses constatées par l'agriculteur : le carburant, l'amortissement de son matériel, ... Il mentionne également les fortes variations d'une année sur l'autre. Il explique que compte tenu de tous ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer la tarification avec un forfait annuel de 500 € pour l'immobilisation du véhicule et un coût horaire de 55 €.

Il ajoute que l'on recherche toujours une autre partenaire pour la partie basse de la commune, pour laquelle il s'agit principalement du passage du sel.

Jean-Claude LATIEULE demande si les routes départementales sont comprises dans cette convention.

Jean-François VIDAL précise que cette convention concerne uniquement les routes communales.

Questions diverses

Animations de Noël

Jean-François VIDAL explique que cette occasion est une première ouverture du site intéressante. Il demande si une information peut être mise sur place.

Noël des agents et des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'un temps convivial partagé entre les agents et les élus aura lieu le 15 décembre à partir de 19h.

Dates des conseils municipaux 2024

Monsieur le Maire informe que les services transmettront les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal.

Elections européennes 2024

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.

Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des sollicitations transmises par la Croix Rouge et les Restos du Cœur sachant que la communauté de communes ne participe plus à l'accompagnement financier de ces associations.

Réponse de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'avis du Conseil d'Etat, un courrier a été reçu en mairie nous informant que la démarche n'est plus en cours.

Eclairage public

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la modernisation de l'éclairage public dans le secteur du Moulinet et sur les économies d'énergie réalisées grâce à l'extinction de l'éclairage public.

Jean-François VIDAL précise que l'économie est de 30 %.

Ecoles

Françoise RIGAL fait un retour au conseil municipal des conseils d'écoles. Elle transmet les remerciements adresser à la mairie pour les travaux réalisés à l'école de Sévérac l'Eglise l'été dernier : l'escalier, la cantine, les sanitaires.

Claire BOUSSUGE informe qu'un test a été réalisé ; l'escalier fonctionne correctement. De plus, le maître devrait rester toute l'année.

Françoise RIGAL ajoute que le stationnement pour les enseignants apporte entière satisfaction.

Elle explique également que de nombreux projets sont en préparation et explique que l'école suite à une candidature en juin 2023, elle est lauréate pour assister au JO paralympique. L'école de Sévérac l'Eglise est l'une des 3 écoles retenues en Aveyron.

Jean-François VIDAL précise que la classe découverte va se faire en vélo.

Jean-François VIDAL fait un retour suite au conseil d'école du groupe scolaire Charles de Gaulle. Il fait part des remerciements pour les travaux réalisés. Concernant le chauffage, il fait part des retours positifs mais aussi des limites en été où il fait un peu chaud. Il fait également part d'une demande de rénovation des toilettes dans le secteur des maternelles.

Cimetières

La population a souligné le bon état d'entretien des cimetières.

Voie ferrée

Viviane PERNODAT s'interroge sur l'avancement de l'entretien de la voie ferrée et l'avancement du projet de réouverture.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas de nouvelles spécifiques.

Jean-François VIDAL précise qu'un nettoyage a été demandé par rapport aux riverains.

Fernand DA SILVA propose de contacter les deux référents de la SNCF.

Planning des animations – été 2024

Florence ROUS explique que cette année la préparation du planning est plus compliquée par rapport aux dates des fêtes. Elle précise qu'il a donc été fait le choix de décaler la fête de Laissac les 23 et 24 août. Elle précise que le dimanche devrait avoir lieu la « Classique Aveyronnaise ». Cette modification permet au comité des fêtes de Sévérac l'Eglise de réaliser l'ensemble de son programme.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge quant aux fêtes des villages voisins.

Françoise RIGAL rappelle qu'il y a Buzeins en proximité.

Monsieur le Maire précise qu'en 2024, il y aura 5 weekends en août.

Communication autour du foirail

Sébastien TERRAL informe qu'il a un contact avec une personne qui réalise des fresques et qu'il pourra réaliser une visioconférence en préalable le 24 novembre.

Concours Race Aubrac

Lionel DIJOLS fait le bilan de l'édition 2023 dans un format plus réduit avec environ 250 animaux au lieu des 400 habituellement.

Jean-Claude LATIEULE précise qu'il y avait beaucoup de jeunes.

Lionel DIJOLS informe qu'en 2024 aura lieu le concours départemental à Laissac.

Concours Bœufs de Noël 2023

Jean-Louis PUEL rappelle le concours 2023 des bœufs gras de Noël le 2 décembre.

La séance est levée à 23h13.

